



**RILLIEUX
LA-PAPE**

Arrêté municipal

2020-115

Références :
AV/CJL/AD/LJ/MdC

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Gestion du domaine
public

Vu le code général des collectivités et particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le code pénal et particulièrement son article R 610-5,

Affaire suivie par :
Magali de CAMARET
04.26.22.54.92

Vu le code la route,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à l'entrée de la crèche des Acacias,

AFFICHAGE
DU
AU
INCLUS

Arrête

Article 1 : le stationnement des véhicules est interdit et gênant sur les 3 places de stationnement situées devant le 1 place Boileau, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès matérialisation par les services de la Ville et de la Métropole.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R610-5 du code pénal et aux dispositions du Code de la route. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis :

- à monsieur le Maire,
- au Président de la Métropole,
- au service voirie de la Métropole,
- au service assainissement de la Métropole,
- à la subdivision Nettoyement de la Métropole,
- à la subdivision Collecte COL nord ouest de la Métropole,
- au Directeur du Samu,
- au Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- à la Direction des Services de Proximité,
- au service communication – presse.

Réglementation du
stationnement 1
place Boileau

Fait à Rillieux-la-Pape, le 08 décembre 2020

Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

